

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME «ITEKA» SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DE LA PERIODE DE JUILLET A SEPTEMBRE 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 Septembre 2024, au moins 706 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE.....	6
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	6
I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	6
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	6
I.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE.....	7
I.5. CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME.....	7
I.6. CONTEXTE DIPLOMATIQUE,.....	7
I.7. CONTEXTE SANITAIRE.....	8
I.8. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	8
I.9. CONTEXTE SECURITAIRE,.....	8
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	9
II.1. DROIT À LA VIE.....	9
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....	9
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	10
II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES.....	10
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	10
III. DROITS CATEGORIELS.....	11
III.1. DROITS DE L'ENFANT.....	11
III.2. DROITS DE LA FEMME.....	11
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

BRARUDI	: <i>Brasserie et Limonaderie du Burundi</i>
ANAGESSA	: <i>Agence Nationale de Gestion de Stock et de Sécurité Alimentaire</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
FARDC	: <i>Force armée de la République démocratique du Congo</i>
FDNB	: <i>Force de Défense Nationale du Burundi</i>
M23	: <i>Mouvement du 23 Mars</i>
AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
TAFOC	: <i>Task Force Operation of Congo</i>
CENI	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
PNB	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi de juillet à septembre 2024 traite le contexte politique, judiciaire, économique, gouvernance, diplomatique, droits de l'homme, sanitaire, sécuritaire et environnemental. Il revient aussi sur des droits civils et politiques, ainsi que les droits catégoriels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 84 personnes tuées dont 45 cadavres retrouvés et 3 personnes victimes d'exécutions sommaires, 31 victimes de VBGs, 14 personnes torturées, 12 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que 60 personnes arrêtées arbitrairement.

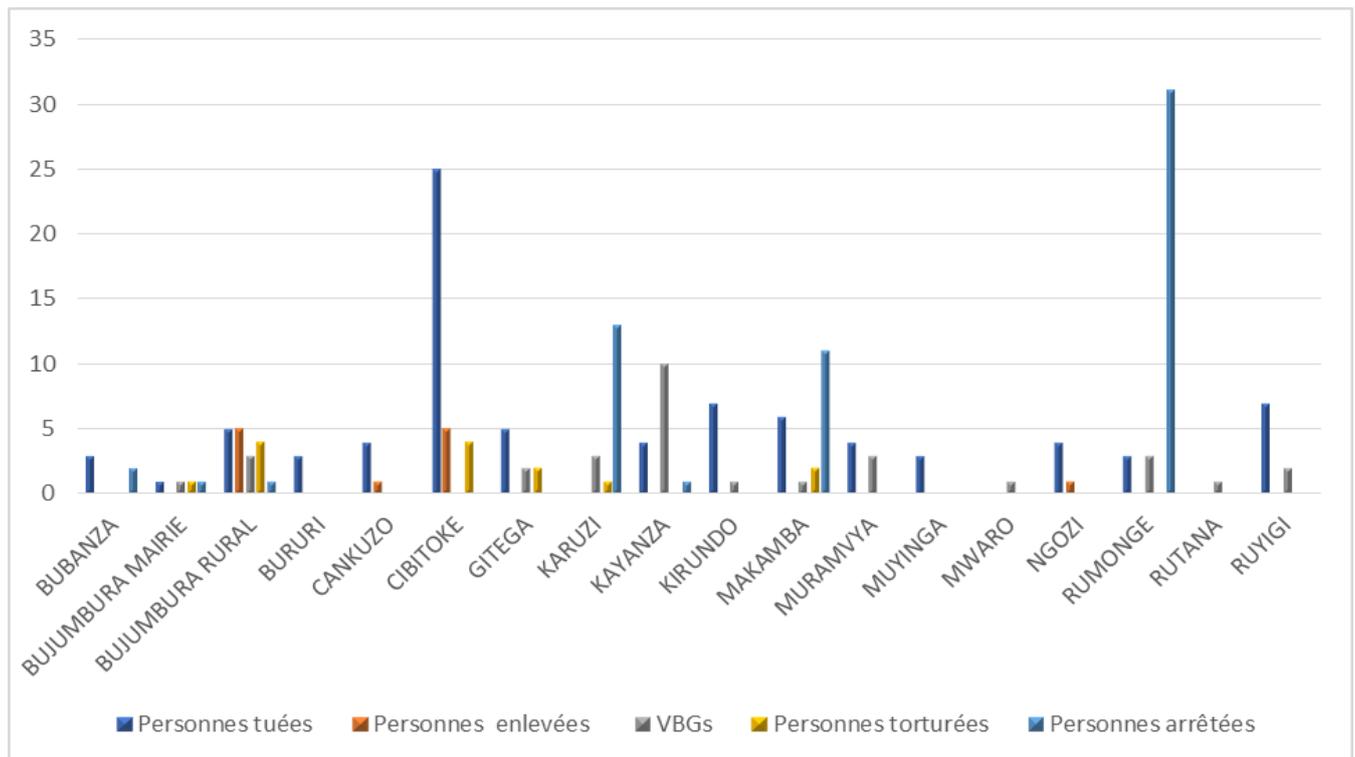
Parmi les victimes figurent 13 femmes et 1 filletuées, 4 femmes arrêtées arbitrairement, 4 filles arrêtées arbitrairement, 6 enfants tués dont 3 nouveau-nés tués et 1 mort par noyade et 2 arrêtés enfants arrêtés arbitrairement.

Les membres des partis politiques ont été aussi visés par ces violations. Ainsi, 11 membres du parti CNDD-FDD, 2 membres du parti CNL ont été tués et 1 membre du parti UPRONA exécuté sommairement. Quatre membres du parti CDP, 2 membres du parti CNL et 1 membre du parti CNDD-FDD ont été torturés. Cinq membres du parti MSD, 1 membre du parti CNL et 1 membre du parti CNDD-FDD ont été enlevés et/ou portés disparus. Un membre du parti CNL, 1 membre du parti FRODEBU et 1 membre du parti CNDD-FDD ont été arrêtés arbitrairement.

Des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et des meurtres.

0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au cours du troisième trimestre de 2024



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en provinces Cibitoke avec 25 cas suivi de Kirundo et Ruyigi avec 7 cas chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 47 cas, des Imbonerakure et des policiers avec 5 et 3 cas, 13 personnes tuées suite aux faits sécuritaires, 12 personne tuée suite au règlement de compte, 1 personne tuée suite à la justice populaire et 3 cas d'infanticides.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a également enregistré 12 personnes enlevées et/ou portées disparues. Les provinces de Bujumbura rural et Cibitoke viennent en tête avec 5 cas chacune. Les présumés auteurs sont des policiers avec 7 cas, des gens non identifiés avec 3, des Imbonerakure et des administratifs avec 1 chacun.

Sur un total de 31 victimes de VBGs relevées au cours de la période couverte par ce rapport, la province de Kayanza vient en tête avec 10 cas suivie de Muramvya, Bujumbura rural et Rumonge avec 3 cas chacune.

Sur un total de 60 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Rumonge vient en tête avec 31 cas suivie de Karuzi avec 13 cas. Les présumés auteurs de ces arrestations sont des policiers avec 40 cas, des Imbonerakure avec 15 cas et des agents du SNR avec 1 cas.

I. CONTEXTE¹

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Au Burundi, le contexte politique a été dominé en juillet 2024 par les activités de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI). Celle-ci a nommé des membres des Commissions Électorales Provinciales Indépendantes (CEPI) sans caractère inclusif dans les 5 nouvelles provinces, favorisant majoritairement le parti au pouvoir CNDD-FDD et ses alliés. L'Eglise catholique, partenaire historique dans l'organisation des élections, n'a pas été impliquée.

Les autorités ont célébré la Journée de la commune 2024 pour évaluer les réalisations et planifier l'avenir. Cependant, des contributions forcées ont été collectées pour financer la campagne électorale de 2025, posant des problèmes économiques pour la population. La milice Imbonerakure est impliquée dans des violations des droits humains et se militarise avec la complicité du parti au pouvoir.

Les partis d'opposition, notamment le CNL, sont insatisfaits de la mise en place des commissions électorales communales indépendantes. Le président Evariste Ndayishimiye a célébré la Journée des Imbonerakure, encourageant leur travail pour développer le pays.

En septembre, la permanence du parti FRODEBU à Mpanda a été détruite, suscitant des accusations d'intolérance politique avant les élections. La Journée internationale de la paix a été célébrée à Buhumuzza, soulignant l'importance de la paix et de l'entente entre les partis politiques ¹.

I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE

Au cours de ce trimestre, le contexte économiques au Burundi, juillet 2024 a été marqué par plusieurs événements économiques clés, notamment la caravane "Inkebuzo" du Président de la République, la visite d'une délégation de la Banque mondiale et l'interdiction de la boisson Sapor.

En août, l'exploitation abusive de l'or en province Cankuzo et la libéralisation des activités de change ont été des sujets majeurs. Une délégation de la Banque africaine de développement a également évalué les projets d'électrification.

En septembre, la SOSUMO a annoncé une hausse vertigineuse du prix du sucre, passant de 3 300 fbu à 8 000 fbu par kg, soit 242% d'augmentation. Le Président Evariste Ndayishimiye s'est opposé à cette hausse, considérant que la SOSUMO cherche à enrichir ses dirigeants aux dépens de la population. Cette augmentation aura des conséquences négatives sur les ménages précaires et fera augmenter les prix des produits dérivés du sucre.

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Au Burundi, le contexte judiciaire de juillet 2024 a été marqué par la libération de 11 détenus, dont 3 enfants, après une visite d'inspection du parquet de Cibitoke, ainsi que le procès de 4 personnes accusées d'assassinat en province Rumonge.

¹<https://ligue-iteka.bi>, les bulletins hebdomadaires Iteka n°ljambo n0 429 à 441

Quant au mois d'août les événements judiciaires suivants ont été répertoriés : (i) Libération de Floriane Irangabiye : la journaliste a été libérée grâce à une grâce présidentielle après avoir été condamnée à 10 ans de prison pour "atteinte à l'intégrité du territoire national". (ii) Procès de flagrance à Kayanza : 5 personnes, dont un ancien secrétaire communal et des Imbonerakure, ont été condamnées à 1 an de prison et à une amende de 500 000 francs burundais chacune pour fraude de café.

En septembre sur le plan judiciaire, les éléments suivants ont été marqués le contexte:

- Affaire du Dr Christophe Sahabo : le procès a été suspendu en raison de son état de santé fragile.
- Procès de flagrance à Ruyigi où Emmanuel Bucumi a été condamné à 40 ans de prison ferme et 1 000 000 fbu d'amende.
- Condamnation à la perpétuité pour assassinat de deux militaires à Bururi : Arakaza Aristide et Bigirimana Alexandre.
- Acquittement de trois juges du TGI Bururi mais restent en prison.
- Mauvaises conditions de détention à Makamba: 24 personnes subissent des conditions de détention déplorable en raison de la surpopulation carcérale.

Ces événements soulèvent des préoccupations quant au respect des droits humains et à la justice au Burundi.

1.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

Au Burundi, juillet 2024 a vu des problèmes de gouvernance, notamment la participation forcée des citoyens aux activités du parti CNDD-FDD, des intimidations par les jeunes Imbonerakure et un détournement d'aide humanitaire.

En août, des faits préoccupants ont été relevés : propagande anticipée du parti CNDD-FDD, retard dans le recensement, fraude du café, distribution inégale du carburant et manque de vivres dans les prisons. En septembre, le gouvernement a restreint l'utilisation du Laisser-Passer, et des incidents ont été signalés : accident de la route, arrestations, conditions carcérales déplorable et intimidations.

Ces événements soulèvent des préoccupations quant à la gouvernance, la liberté et les droits humains au Burundi.

1.5. CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de ce trimestre, en septembre, le contexte des droits de l'homme a été marqué par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo, qui a présenté son rapport le 23 septembre 2024 où il dénonce les violations persistantes des droits de l'homme, notamment exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées et torture. Le rapport souligne également l'impunité des auteurs et le manque de coopération du gouvernement burundais. Le Rapporteur spécial appelle la communauté internationale à maintenir une surveillance étroite de la situation.

1.6. CONTEXTE DIPLOMATIQUE

La période de ce rapport a été marquée par la participation du Burundi à la 79^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Ambassadeur Albert Shingiro, Ministre burundais des Affaires Etrangères. Dans son discours, il a réaffirmé l'engagement du Burundi pour un multilatéralisme efficace et inclusif, et plaidé pour une réforme du Conseil de sécurité, notamment un siège permanent pour l'Afrique. Il a également mené des rencontres bilatérales avec des ministres des Affaires étrangères pour renforcer les relations diplomatiques.

1.7. CONTEXTE SANITAIRE

Le contexte sanitaire au Burundi au cours de ce trimestre a été caractérisé par des faits suivants :

En juillet 2024, le président Evariste Ndayishimiye a déclaré que l'exode des médecins burundais vers l'étranger est moins dû aux salaires dérisoires qu'à un manque d'esprit patriotique. Cependant, cette affirmation contredit les déclarations de la ministre de la Santé publique, Dr Lyduine Baradahana, qui avait reconnu en janvier 2024 que les salaires étaient un facteur clé dans l'exode massif des médecins. La situation sanitaire en août 2024 a été marquée par :

- Une épidémie de variole du singe : 37 cas confirmés, dont 15 à Bujumbura. Le Ministère de la Santé a pris des mesures pour éviter la propagation.
- Une pénurie d'eau potable : plusieurs quartiers de Bujumbura sont touchés, rendant difficile l'application des mesures barrières contre l'épidémie.
- Un manque de sang : les hôpitaux publics et privés du sud du pays, notamment à Makamba, Bururi, Rumonge et Rutana, manquent de sang en raison du manque de donneurs pendant les vacances scolaires.

Ces informations soulignent la gravité de la situation sanitaire au Burundi, avec des épidémies et des pénuries de ressources qui mettent en danger la population. Récemment, le Burundi a reçu des tests russes pour détecter la variole du singe².

1.8. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

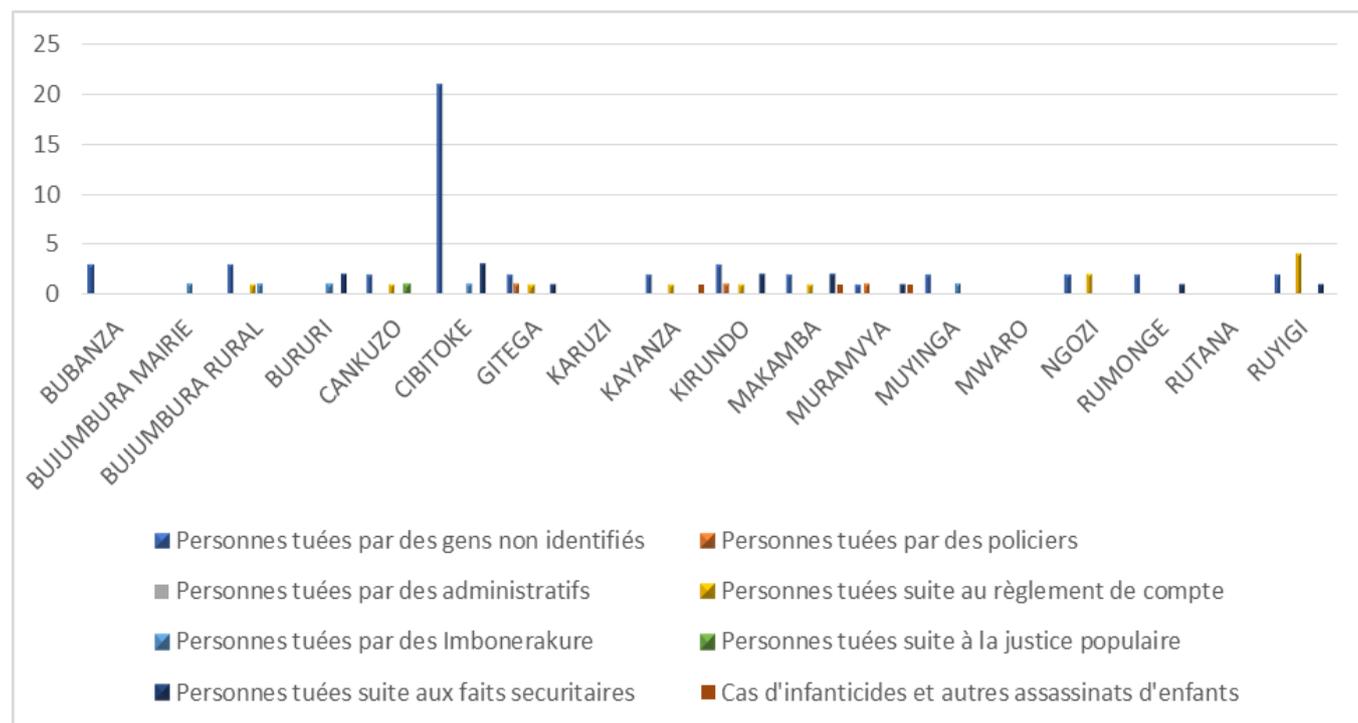
Le contexte environnemental de cette période a été marqué par une visite surprise du Président Evariste Ndayishimiye effectuée aux bâtiments des Ministères à Bujumbura le 10 août 2024 pour constater l'état de la propreté. Il a constaté un déficit de salubrité et a recommandé à tous les services publics et privés de consacrer une semaine à la propreté de leurs lieux de travail, à l'exception du personnel soignant et de la justice.

1.9. CONTEXTE SECURITAIRE

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, pour des faits sécuritaires, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 84 personnes tuées dont 45 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 13 personnes ont été tuées suite **aux faits sécuritaires**, 47 personnes ont été tuées par **des gens non identifiés**, 3 personnes ont été tuées suite aux infanticides, 12 personnes tuées suite **aux règlements de compte** et 1 personne tuée suite à la justice populaire.

²<https://www.weworld.it/fr/que-faisons-nous/publications/la-variole-du-singe-au-burundi-septembre-2024-flash-update-1>

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuées suite aux règlements de compte, tuées suite à la justice populaire, tuées suite aux infanticides et autres assassinats d'enfants



II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays.

Au cours de la période couverte par ce rapport, les faits observés prouvent le manque de volonté politique pour protéger ce droit. La Ligue Iteka a répertorié au moins 8 personnes tuées par des agents étatiques dont 3 personnes victimes d'exécutions extrajudiciaires. Les auteurs de ces tueries sont des Imbonerakure avec 5 cas et des policiers avec 3 cas.

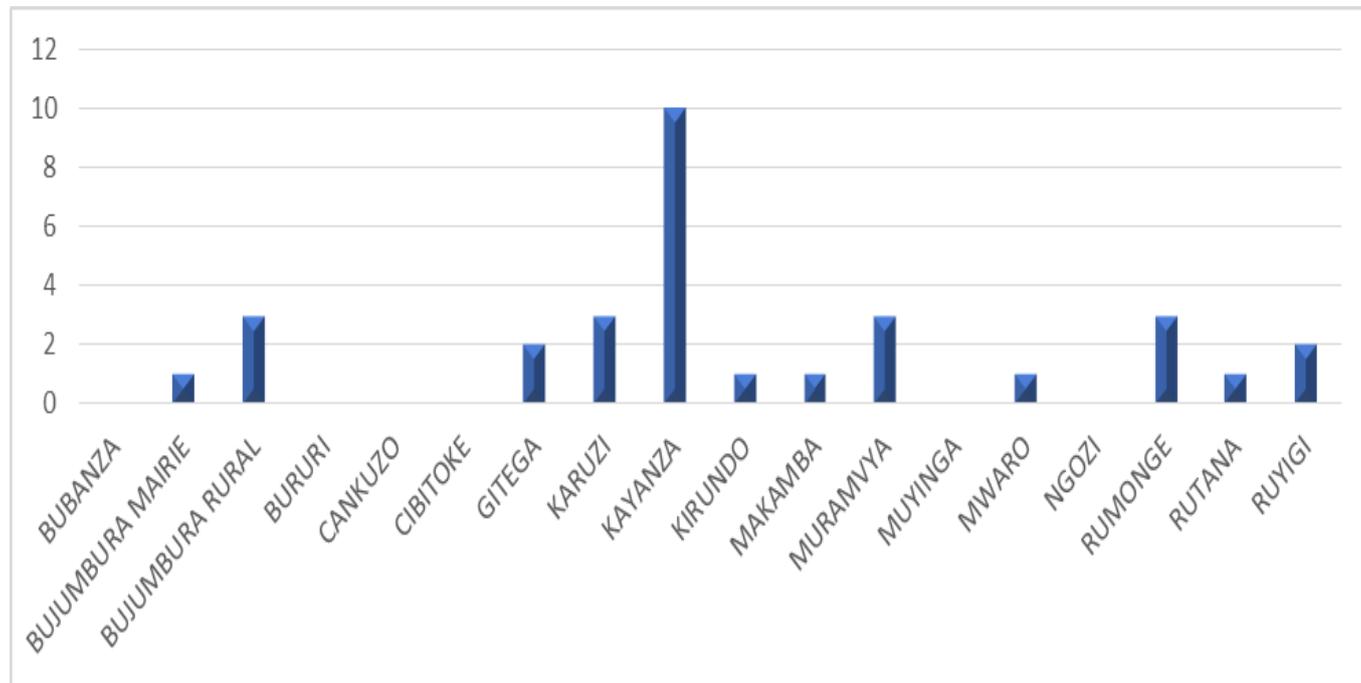
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë. La Ligue Iteka a enregistré au moins 31 personnes victimes [des violences basées sur le genre](#). Comme l'indique le graphique ci-après, la province Kayanza vient en tête avec 10 cas.

Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre



II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du mois de mars 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 12 personnes [enlevées et/ou portées disparues](#) en provinces Bujumbura rural, Cibitoke, Cankuzo et Ngozi. Les présumés auteurs sont des agents du SNR avec 7 cas, des gens non identifiés avec 3 cas, des administratifs et des Imbonerakure avec 1 cas chacun.

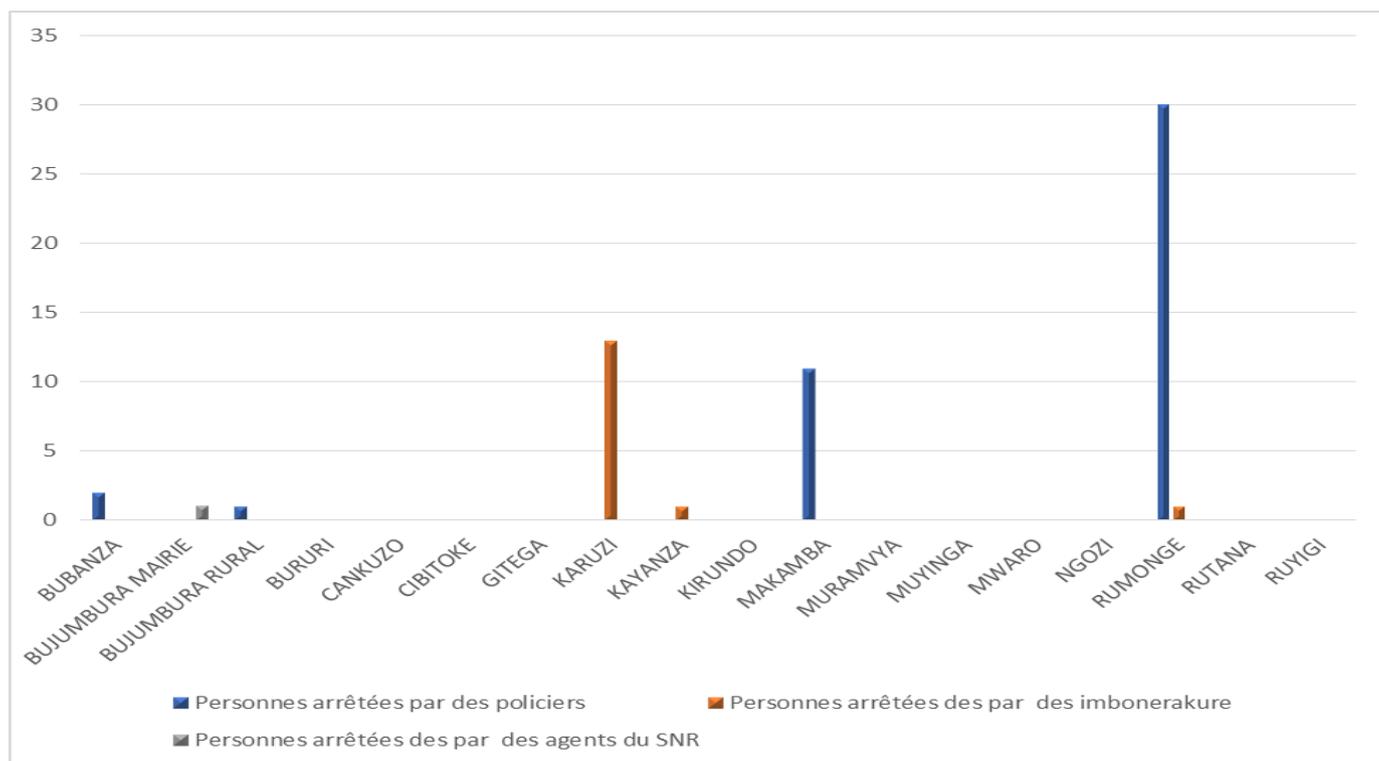
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 60 personnes [arrêtées arbitrairement](#) dont 4 femmes. Les présumés auteurs sont des policiers avec 44 cas, des Imbonerakure avec 15 cas et des agents du SNR avec 1 cas.

Comme l'indique le graphique ci-après, la province de Rumonge vient en tête avec 31 cas suivie des provinces de Karuzi avec 13 cas et de Makamba avec 11 cas.

Figure 4 : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 6 enfants tués dont 3 nouveau-nés tués et 1 mort par noyade, 1 victime des violences physiques, 2 arrêtés enfants arrêtés arbitrairement et 60 victimes de trafic d'êtres humains.

III.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 13 femmes et 1 fille tuées ainsi que 4 femmes arrêtées arbitrairement

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays. Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; droits des femmes et des droits de l'enfant ont été violés.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi qu'à la Gouvernance dans le pays. Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politiques, économiques, judiciaires, sécuritaires et environnementaux. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

- ◆ **Au ministre burundais de la justice et de garde des sceaux**
 - ⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ; de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées;
 - ⇒ Ouvrir une enquête aux autorités administratives et autres personnes impliquées dans le processus de collecte et achat des productions de maïs.
- ◆ **Au ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique**
 - ⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;
 - ⇒ mettre immédiatement fin aux intimidations, pressions et harcèlements exercés contre les militants des partis de l'opposition en vue de réduire l'espace politique;
 - ⇒ Déverrouiller l'espace civique pour tous afin de contribuer dans la gouvernance du pays et ne pas sombrer toujours vers le monopartisme.
- ◆ **A l'Union Européenne et l'Union Africaine ainsi que les pays accrédités au Burundi,**
 - ⇒ D'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ;
 - ⇒ Suivre de près le processus de préparation des élections futures dont les signes avant couleurs de violence identitaire se sont déjà annoncées;
 - ⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.